



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECCTE

SPECIAL N ° 1 - AVRIL 2011

PUBLIE LE 1 er AVRIL

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Avis - AVIS relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant la convention collective de travail du 21 juillet 1998 concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'AUDE - IDCC : 9112.

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

UNITE TERRITORIALE DIRECCTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON DE L'AUDE

AVIS

relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail
concernant la convention collective de travail du 21 juillet 1998 concernant les
exploitations agricoles de la zone viticole de l'AUDE - IDCC : 9112.

.....

Le Préfet du département de l'Aude

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 30 du 11 janvier 2011

Signataires

Organisations d'employeurs : *(mentionner toutes les organisations signataires)*

- *Le syndicat des employeurs de main d'œuvre de la zone viticole de l'Aude*

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à *(mentionner les confédérations)* ainsi que *(ajouter les syndicats non confédérés)*.

- *La section fédérale de l'Aude Force Ouvrière et le SYNFOCA*
- *L'union départementale du syndicat CFDT de l'Aude*
- *Le syndicat CFTC de l'Agriculture du Golfe du Lion*
- *Le syndicat départemental des cadres de l'agriculture CGC..*

Dépôt :

Unité Territoriale DIRECCTE de l'Aude à Carcassonne le 10 Février 2011 sous le N° AO111110038.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à l'Unité Territoriale DIRECCTE concernée.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de l'Aude